



Association Nationale des Retraités de La Poste, de France Télécom et de leurs filiales

Extrait du site Internet national de l'ANR Siège

En cas de décès quelles sont les formalités à accomplir

Les formalités après décès

• Immédiatement :

- contacter les pompes funèbres
- déclarer le décès à la mairie du lieu de décès dans les vingt-quatre heures, demander une dizaine d'actes de décès pour les divers organismes et quelques bulletins de décès qui serviront pour les autorisations d'absences auprès des employeurs
- informer les services prestataires (aide-ménagère, téléalarme ...)

• Dans la semaine qui suit :

Déclarer le décès en joignant un acte de décès (original) :

- au Trésorier Payeur Général et faire éventuellement une demande de versement d'une pension de réversion (voir ci-après),
- à tout autre organisme versant une retraite,
- au service de l'aide sociale aux personnes âgées du Département si le défunt touchait l'APA,
- à l'Amicale Vie si contrat garantie-décès,
- à la Mutuelle si contrat garantie-décès ou garantie-obsèques,
- à la Tutélaire si garantie vie-décès,
- aux organismes bancaires, teneurs de comptes, de livrets et de contrats d'assurance-vie.

• Dans le mois :

- Informer le Président du groupe départemental si le défunt était adhérent à l'ANR,
- Informer du décès les compagnies d'assurance si polices pour incendie, responsabilité civile, véhicules. Joindre dans tous les cas une photocopie du bulletin de décès,
- Informer le propriétaire si le défunt était locataire,
- Informer le syndic si le défunt était co-propriétaire,
- Informer ou choisir un notaire,

- Informer le service des impôts (déclaration de revenus, taxes foncières, taxe d'habitation),
- Informer les fournisseurs d'eau, gaz, électricité et téléphone pour résiliation ou transfert des abonnements,
- Informer les services ou éditeurs assurant des abonnements (revues et services divers).

• **Dans les 6 mois :**

- Déclarer la succession dans les 6 mois après le décès. Cette formalité est en général assurée par le notaire.

La pension de réversion

Elle n'est pas attribuée automatiquement et doit être demandée par le conjoint survivant auprès de la trésorerie générale ou des caisses concernées qui versaient la pension du défunt.

Leurs coordonnées :

- Pour la Trésorerie Générale, elles figurent sur le bulletin de pension qui est adressé, à chaque retraité fonctionnaire, lors de toute modification du montant de la pension.
- Pour la retraite principale régime général voir la Caisse de retraite Sécurité Sociale (ex CRAM).
- Pour les caisses de retraite complémentaire : voir les documents adressés par ces caisses.

Les conditions d'octroi d'une pension de réversion sont désormais identiques pour les veufs et les veuves.